

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2006

#### Arrêté numéro AM 0076-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 décembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 74 et au 80, rue Onulphe-Peltier, dans la Ville de L'Épiphanie

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ces programmes;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 26 octobre 2006, un glissement de terrain est survenu dans le talus situé derrière les résidences principales sises au 74 et au 80, rue Onulphe-Peltier, dans la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu qu'il existait un danger imminent que d'autres glissements de terrain se produisent et causent des dommages majeurs à la structure de ces résidences;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au

74 et au 80, rue Onulphe-Peltier, dans la Ville de L'Épiphanie, située dans la circonscription électorale de Rousseau.

Québec, le 20 décembre 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

47467

### A.M., 2006

#### Arrêté numéro AM 0077-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 décembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, en raison du risque d'éboulements rocheux menaçant les résidences principales sises au 1292, côte Garneau et aux 1302 et 1308, chemin du Fleuve, dans la Ville de Lévis

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des expertises géotechniques ont conclu que plusieurs blocs de roche dans la paroi rocheuse située derrière les résidences principales sises au 1292, côte Garneau et aux 1302 et 1308, chemin du Fleuve, dans la Ville de Lévis étaient fissurés et instables;